

Mairie d'AIRAINES
8 place du 53 ème R.I.C.M.S.
BP 70008
80270 AIRAINES
Téléphone : 03 22 29 40 75

Déposé le
21 DEC. 2023
Préfecture d'AMIENS

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE DREUIL

Entre,

La commune d'AIRAINES, représentée par son Maire ou son représentant légal,

et,

M. ou Mme
Demeurant à
.....
Téléphone :
Désigné ci-après par «l'utilisateur»

ou

Association
et représentée par
M. ou Mme Qualité
Demeurant à
.....
Téléphone :
Désigné ci-après par «l'utilisateur»

Date de la manifestation : débute le/...../.....
et prend fin le/...../.....

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues personnes

Après avoir pris connaissance du règlement et tarifs, je réserve la salle de Dreuil avec :

salle seule	
salle + vaisselle + laverie	

L'utilisateur s'engage à fournir une semaine avant la location la demande et la quantité de matériel souhaité avant l'état des lieux et la remise des clés (voir liste de matériel).

L'attestation d'assurance devra être déposée en même temps que la demande de matériel ou au plus tard une semaine avant la location.

Le montant de la location s'élèvera à €

Le montant des arrhes à verser à la signature du contrat est de€
chèque à l'ordre du «Trésor Public»
ou espèces avant la location

Le montant de la caution à verser à la signature du contrat est de€
chèque à l'ordre du « Trésor Public »

Le solde à verser 4 jours avant la remise des clés est de€
chèque à l'ordre du «Trésor Public»
ou espèces avant la location.

Le chèque de caution vous sera restitué après l'état des lieux de sortie.

La casse et le bris de vaisselle seront réglés lors de l'inventaire, au lendemain de l'utilisation au secrétariat de la Mairie (voir tarif de remplacement).

Un forfait de nettoyage d'un montant de 50€/h vous sera réclamé après l'état des lieux qui suivra la location, en cas d'infraction au règlement (vaisselle rendue non propre, salle non propre, salle non débarrassée, ainsi qu'en ce qui concerne les abords de la salle ...)

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat.

AIRAINES le

Le Maire d'AIRAINES
(ou son représentant habilité)

L'utilisateur,
(signature précédée de la mention)
« LU ET APPROUVE »

Déposé le

21 DEC. 2023

Préfecture d'AMIENS

Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Ailly sur Somme
Ville d'AIRAINES - 80270
Tél. : 03.22.29.40.75
Fax. : 03.22.29.01.74

Date de la convocation
13 décembre 2023

Date de la réunion
19 décembre 2023

Date de l'affichage
20 décembre 2023

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	11
Votants.....	15
dont pouvoirs.....	4

Résultat du vote	
Pour	13
Contre	1
Abstention	1

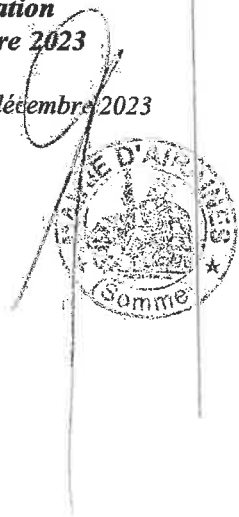
Délibération n°2023-12-04

OBJET

**Salles des fêtes –
règlement intérieur et
tarifs**

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en Préfecture
le 21 décembre 2023
et de la publication
le 21 décembre 2023

Airaines, le 21 décembre 2023



**Extrait du registre des
du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 080-218000115-20231219-2023_12_04-DE

510

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIRAINES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Albert NOBLESSE, Maire.

Etaient présents: M. François ROUILLARD, Mme Paulette LOEUILLET, M. Dominique BAILLEUL, Mme Laurence PADÉ, Adjoint, M. Jean-Marie QUILLET, Mmes Karine BRIFFARD, Déborah VAUDET, M. Adrien DABOVAL, M. Christian DÉMARET, M. Thierry FORMET et Mme Nicole HOERLER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: M. Albert NOBLESSE qui donne pouvoir à M. François ROUILLARD, M. Hervé CAGNY qui donne pouvoir à Mme Paulette LOEUILLET, Mme Catherine BRUNEL qui donne pouvoir à M. Jean-Marie QUILLET, Mme Ingrid LECLERCQ qui donne pouvoir à Mme Laurence PADÉ.

Etaient absents: M. Stéphane LECLERCQ, M. Jérémy LEROY, M. Jean-Luc LEFEBVRE et Mme Peggy FLANDRE.

Secrétaire de séance: Mme Laurence PADÉ

La séance étant ouverte,

L'Adjoint au Maire présente à l'assemble les contrats de location et règlements des salles des fêtes ; à savoir la salle multiculturelle d'Airaines et la salle des fêtes de Dreuil.

Considérant la réunion réunissant les commissions « bâtiments – Travaux » et « finances » en date du 22 novembre 2023,

Après avoir entendu les explications de Mme LOEUILLET Paulette, et Monsieur ROUILLARD François, Adjoint au Maire et présidents des commissions précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte les documents annexés à la présente délibération :

- Contrats de location et règlements de la salle des fêtes de Dreuil et de la salle multiculturelle d'Airaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Dominique BAILLEUL) et 1 abstention (Mme Paulette LOEUILLET), accepte les documents annexés à la présente délibération :

- Tarifs de la salle des fêtes de Dreuil et de la salle multiculturelle

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert NOBLESSE



REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE DREUIL

Annexe à la délibération n°2023-12-04 du 19 Décembre 2023

La commune d'AIRAINES se réserve un droit de priorité sur la salle multiculturelle, notamment pour l'organisation d'élections, de réunions publiques, de manifestations municipales et d'extrême urgence.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

- a) La salle des fêtes de Dreuil est **mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » et des organisateurs**, pour y tenir des expositions, manifestations culturelles, des bals, des lotos etc. ...
- b) Les demandes seront enregistrées au fur et à mesure de leur réception au secrétariat de la Mairie d'AIRAINES
- c) Dès lors qu'une association airainoise organise une manifestation dans l'intérêt communal, la salle leur sera mise à disposition, gracieusement, dans le cas contraire les associations devront s'acquitter une fois sur deux, du montant de location, quel que soit l'objet de la location, suivant tarif défini.
- d) Lors des obsèques d'un habitant de la commune d'Airaines, la famille du défunt bénéficiera de la gratuité de la salle, à l'exception du nettoyage qui restera à leur charge.
- e) **Le forfait énergie est à payer dans tous les cas, sauf les obsèques et vin d'honneur.**
- f) Les cassés, manquants, le nettoyage supplémentaire ou détériorations sont à régler dans tous les cas.

* La salle pourra également être louée aux particuliers d'AIRAINES et à toute autre personne ou associations extérieures de la commune **pour des réunions de type familiale ou amicale ou festive**, suivant tarif défini.

* Le présent règlement ainsi que les tarifs de location ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 2023. En cas de révision des tarifs, par délibération du Conseil Municipal, ceux en vigueur s'appliqueront à la date de la signature du contrat.

* **Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation et sera le seul interlocuteur, il devra être joignable par téléphone à tout moment de la réservation.**

* Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans la salle multiculturelle doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord écrit de la Mairie. L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

* **La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux utilisateurs et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LOCATION

*Les réservations de la location de la salle des fêtes de Dreuil devront être effectuées auprès du secrétariat de la Mairie d'AIRAINES, le délai maximum de réservation est de 1 an, si la date sollicitée est libre, le demandeur pourra en faire la réservation.

*La réservation devient effective à la réception, par la commune, d'un dossier complet.

Pour être complet le dossier devra être composé des pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment rempli et signé par les deux parties, (commune et bénéficiaire) ; nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente, date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation
- le présent règlement dûment signé par le bénéficiaire, la signature du règlement suppose que le bénéficiaire en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à respecter strictement les dispositions.
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile fournie par le bénéficiaire spécifiant le lieu et la date de location datant de moins de 3 mois,
 - le versement des arrhes
 - le versement d'une caution de 1 000€ (mille euros) établi à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : VERSEMENT D'ARRHES, DE LA CAUTION ET DU SOLDE

*** Clauses réservées aux particuliers :**

ARRHES : un acompte correspondant à 30% du montant de la location est exigé, « hors forfait énergie et location de vaisselle » au moment de la réservation. Ce chèque sera encaissé et constituera une avance sur le prix à payer après utilisation de la salle. La réservation est réputée définitive dès la signature du règlement de location et le versement des arrhes.

CAUTION : l'autorisation d'accès à la salle des fêtes de Dreuil est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire à la mairie ; elle sera restituée à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état de propreté permettant une nouvelle location immédiate et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un Titre de Recettes à l'encontre du locataire.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou du matériel.

Exemples de dégradations :

- *Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
- *Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation, (hors vaisselle)
- *Dégradations des abords, des équipements intérieurs et extérieurs,
- *Mise hors service du matériel électroménager, ou autre...

SOLDE : le solde de la location sera versé par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces au secrétariat de la Mairie 4 jours avant la remise des clés.

*** Les associations communales et la CC2SO ne sont pas soumises à cet article.**

Cependant, la commune émettra un Titre de Recettes d'un montant correspondant à l'activité pour laquelle la salle multiculturelle a été louée et cette somme sera payable auprès du Centre des Finances Publiques. En cas de dégradation constatée, les frais afférents aux réparations seront facturés au loueur en cause.

ARTICLE 4 : ANNULATION

* Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation (arrhes), sauf si la salle trouve preneur pour cette même date, ou dans les cas suivants :

- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct
- Chômage ou licenciement
- Maladie grave
- Hospitalisation

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES

***Pour une location d'un week-end**, l'état des lieux entrant avec remise des clés est réalisé le vendredi à 14h00, l'état des lieux sortant accompagné de la restitution des clés est réalisé le lundi à 9h00 par l'agent responsable de la salle.

***Pour une location en semaine d'une journée**, l'état des lieux entrant avec remise des clés est réalisé la veille à partir de 14h00 et l'état des lieux sortant accompagné de la restitution des clés est réalisé le lendemain de la location à 9h00 par l'agent responsable de la salle. Les rendez-vous sont donnés en Mairie, en concertation avec les agents concernés.

Les clés remises sont sous la responsabilité du contractant qui devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte ou de détérioration, la personne devra assumer financièrement le remplacement éventuel de serrures et la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par les services.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

*Toute utilisation autre que celle indiquée lors de la réservation est totalement interdite.

*De même, la sous location est proscrite.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Mairie appliquera par défaut le tarif le plus élevé de la grille en vigueur, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales.

Tout affichage, quel que soit le moyen, est strictement interdit ainsi que l'utilisation de confettis.

Les décorations seront autorisées uniquement aux endroits prévus à cet effet, en aucun cas l'utilisation de punaises, ruban adhésif etc.... n'est autorisée. Les personnes ne respectant pas cette clause se verront refuser toute location à l'avenir.

***Matériel :**

a) Le matériel nécessaire est manipulé exclusivement par les agents responsables de la salle multiculturelle, la liste des besoins devant impérativement être fournie au moins une semaine avant la date de la location.

b) Le mobilier mis à disposition du locataire ne doit en aucun cas être utilisé à l'extérieur du bâtiment.

c) Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installation fixes.

d) Les utilisateurs de la cuisine devront se conformer aux modes d'emploi affichés.

Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz...)

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES LOCAUX

La location de la salle des fêtes de Dreuil peut être utilisée pour toute manifestation hormis la préparation de repas chauds sur place.

La location comprend la grande salle uniquement, avec ou sans vaisselle et avec ou sans laverie.

Descriptif :

la grande salle peut accueillir 60 personnes assises et 100 personnes debout

ARTICLE 8 : NUISANCES SONORES :

Le locataire doit prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores.

Il doit en particulier éviter les nuisances occasionnées par l'arrivée et départ des véhicules.

Les portes de la salle devront rester fermées pour éviter les nuisances sonores pour le voisinage.

En tout état de cause, toute activité sonore doit cesser à compter de 3 heures du matin.

ARTICLE 9 : STATIONNEMENT :

Le stationnement est obligatoire sur le parking prévu à cet effet. Il est strictement interdit sur les voies d'accès à la salle et sur les espaces verts. L'accès de la salle doit rester libre en permanence pour permettre le passage des engins de secours et d'incendie.

ARTICLE 10 : HYGIENE :

Pour des questions de sécurité, et conformément à la loi en vigueur, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans la salle ; afin de garder les abords propres, des cendriers sont installés à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 11 : SECURITE :

L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité attachées à la salle des fêtes de Dreuil.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

Les extincteurs situés dans la salle ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité absolue. Tout usage abusif fera l'objet d'une facturation du matériel et son contenant au locataire.

Il est strictement interdit de modifier les installations existantes (électrique, chauffage, plomberie, et c ...) ou d'effectuer des branchements d'appareils non homologués « CE » ou « NF ».

Il est rappelé que les tirs de pétards et feu d'artifice sont interdits, sauf autorisation spéciale accordée par les services de la Préfecture. Les démarches sont à la charge du locataire.

ARTICLE 12 : NETTOYAGE DE LA SALLE ET DU MATERIEL :

La salle est mise à disposition rangée et nettoyée. Elle doit être restituée en état d'usage.

Les produits d'entretien nécessaires sont fournis par le locataire.

Sont à la charge du locataire :

- * Le balayage complet des sols de tous les locaux utilisés ; (à nettoyer si traces ou taches)
- * Le nettoyage complet des toilettes, y compris cuvettes, rebords et les poubelles vidées ;
- * Nettoyage des vitres des portes d'entrée ;
- * Le nettoyage extérieur de la salle ;
- * Les chaises devront être nettoyées et déposées à l'endroit où elles se trouvaient initialement et dans la même configuration que celle figurant à l'état des lieux d'entrée.
- * Les tables devront être nettoyées, mais pas repliés afin d'en vérifier la propreté et déposées à l'endroit où elles se trouvaient initialement à l'état des lieux d'entrée ;
- * La vaisselle devra être rincée (à l'aide de la douchette) et déposée dans les bacs (remplis d'eau) prévus à cet effet. Elle sera réalisée par les agents communaux.
- * Tout le matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (évier, réfrigérateur, plaques de cuisson, lave-vaisselle...), intérieur comme extérieur en excluant l'utilisation de grattoirs ou d'éponges abrasives.

A défaut, le montant des frais de personnel et de fournitures d'entretien ou les frais de réparations seront facturés au locataire, dans les conditions prévues à l'annexe 1.

Les produits d'entretien, les torchons sont à la charge du locataire. Ces fournitures ne sont pas fournies par le bailleur.

Le bailleur qu'en à lui s'engage à fournir du produit pour le lave-vaisselle, un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 13 / LES AUTRES OBLIGATIONS :

*L'ouverture d'un débit de boissons temporaire, pour les associations, est soumise à une autorisation du Maire, que les boissons soient offertes ou vendues, alcoolisées ou non. La demande doit être formulée auprès du service administratif de la Mairie au minimum huit jours avant la manifestation.

*Par ailleurs, il appartient aux organisateurs de soirées de se conformer à la réglementation en vigueur, non seulement pour les droits SACEM en cas de diffusion de musique, mais aussi les services de gendarmerie ou de sapeurs-pompiers.

*Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de la salle recevant du public. Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation.

*Pour les manifestations associatives et/ou culturelles, des grilles d'exposition peuvent être mises à disposition des organisateurs, sous réserve d'une demande préalable en Mairie.

Fait à Airaines, en double exemplaire, le _____

Le locataire,

L'Adjointe en charge
de la gestion des bâtiments communaux

Le Maire,

Déposé le
21 DEC. 2023
Préfecture d'AMIENS

Salle des fêtes de DREUIL
Réservation du : / /

Manifestation :

Matériel	Stock	Prix unitaire	Quantité souhaitée	Manquants / cassés	Total dû
Table à l'infini de Dreuil	19	100,00 €			€
Chaise Bois Dreuil	77	50,00 €			€
Verre à eau (19cl)	300	2,00 €			€
Verre à vin (14,5cl)	276	2,00 €			€
Verre à apéritif (17cl)	204	2,00 €			€
Assiette plate	564	2,50 €			€
Assiette à dessert	325	2,50 €			€
Fourchette de table	320	2,00 €			€
couteaux de table	288	2,00 €			€
Cuillère à café	233	2,00 €			€
Pot à café verre	2	10,00 €			€
Pot à café inox	1	10,00 €			€
Corbeille à pain	42	11,00 €			€
ménagère	25	10,00 €			€
Planche à découper	1	39,00 €			€
Plateau à desservir	17	10,00 €			€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€
					€

Mairie AIRAINES tél : 03/22/29/40/75

Réservation : etat.civil@mairie-airaines.fr et logistique@mairie-airaines.fr